

## L'évolution des agressions physiques non-létales

Si l'élargissement continu de la définition du délit de coups et blessures volontaires rend impossible le recours aux statistiques de police pour estimer l'évolution des agressions physiques caractérisées<sup>1</sup>, on peut néanmoins tenter une comparaison pour l'ensemble des violences physiques : dans ce cadre plus large, l'effet de l'inflation législative sera peut-être moins sensible. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que la validité de cette source est devenue très fragile quand il s'agit d'estimer l'évolution de la violence.

*Tableau 3 : Agressions physiques non létales (enquêtes et statistiques de police, en milliers –1984-2020)*

	nombre estimé d'agressions physiques selon les enquêtes (incidence)	nombre estimé d'agressions physiques avec dépôt de plainte selon les enquêtes (incidence apparente)	statistiques policières <sup>2</sup>	statistiques policières <sup>3</sup>
CESDIP1984-85	1 023 [846-1 201]	557 [454- 660]	204	
1985-86			194	
1986-87			182	
1987-88			200	
1988-89			227	
1989-90			243	
1990-91			262	
1991-92			280	
1992-93			291	
1993-94			306	
EPCV 1994-95	2 308 [1 892 -2 724]	881 [707-1 054]	327	
EPCV 1995-96	1 562 [1 324-1 800]	477 [390-565]	346	
EPCV 1996-97	2 281 [1 987-2 575]	582 [490-675]	369	
EPCV 1997-98	1 970 [1 713-2 227]	825 [698-953]	390	
EPCV 1998-99	2 194 [1 880-2 508]	1 024 [8681 179]	417	
EPCV 1999-00	2 357 [2 015 -2 700]	1 074 [906-1 242]	463	
EPCV 2000-01	2 699 [2 337- 3 061]	1 154 [969-1 339]	525	
EPCV 2001-02	2 340 [2 024-2 655]	1 159 [990-1 327]	571	
EPCV 2002-03	2 169 [1 861-2 477]	972 [824-1 120]	587	
EPCV 2003-04	2 383 [2 172-2 594]	939 [845-1 033]	594	
EPCV 2004-05	2 537 [2 318-2 755]	927 [836-1 019]	609	
CVS 2005-06	2 009 [1 780-2 237]	577 [495-658]		561
CVS 2006-07	2 291 [2 056-2 526]	788 [691-886]		576
CVS 2007-08	2 544 [2 287-2 801]	613 [539-686]		579
CVS 2008-09	2 457 [2 212-2 702]	783 [692-873]		595
CVS 2009-10	1 972 [1 758 -2 186]	578 [500-657]		613
CVS 2010-11	2 261 [2 027-2 496]	753 [662-844]		622
CVS-2011-12	2 242 [1 988-2 496]	807 [702-913]		626
CVS 2012-13	2 210 [1 974-2 446]	729 [644-814]		631
CVS 2013-14	2 186 [1 945-2 426]	736 [636-836]		628

<sup>1</sup> Quand on tente quand même d'y procéder (p. ex. Robert, Zauberman, 2011, 82), on observe des résultats absurdes : des données policières qui dépassent de plus en plus les données d'enquêtes, comme si les institutions pénales enregistraient plus d'agressions que n'en ont subi les agressés.

<sup>2</sup> On retient les index 4 Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols, 5 Tentatives d'homicides pour d'autres motifs, 7 Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels, 8 Prises d'otages à l'occasion de vols, 9 Prises d'otages dans un autre but, 10 Séquestrations, 18 Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile, 19 Autres vols à main armée, 21 Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile, 22 Autres vols avec arme blanche, 24 Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile, 25 Vols sans arme contre des femmes, 26 Vols violents sans arme contre d'autres victimes, 46 Viols sur des majeurs, 47 Viols sur des mineurs, 48 Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeurs, 49 Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs, 50 Atteintes sexuelles..

<sup>3</sup>Nous avons exclu les index 46 à 50 des enquêtes CVS. Ces enquêtes disposent d'un module sur les agressions sexuelles et formulent explicitement des questions sur les agressions physiques.

	nombre estimé d'agressions physiques selon les enquêtes (incidence)	nombre estimé d'agressions physiques avec dépôt de plainte selon les enquêtes (incidence apparente)	statistiques policières <sup>2</sup>	statistiques policières <sup>3</sup>
CVS 2014-15	2 270 [2 030-2 511]	734 [642-826]		629
CVS 2015-16	2 321 [2 056-2 586]	755 [654-856]		632
CVS 2016-17	2 271 [2 052-2 490]	675 [609740]		634
CVS 2017-18	2 134 [1 901-2 367]	654 [583-726]		650
2018-19	--	--		679
CVS 2019-20	2 056 [1 771 – 2341]	495 [685 – 905]		688

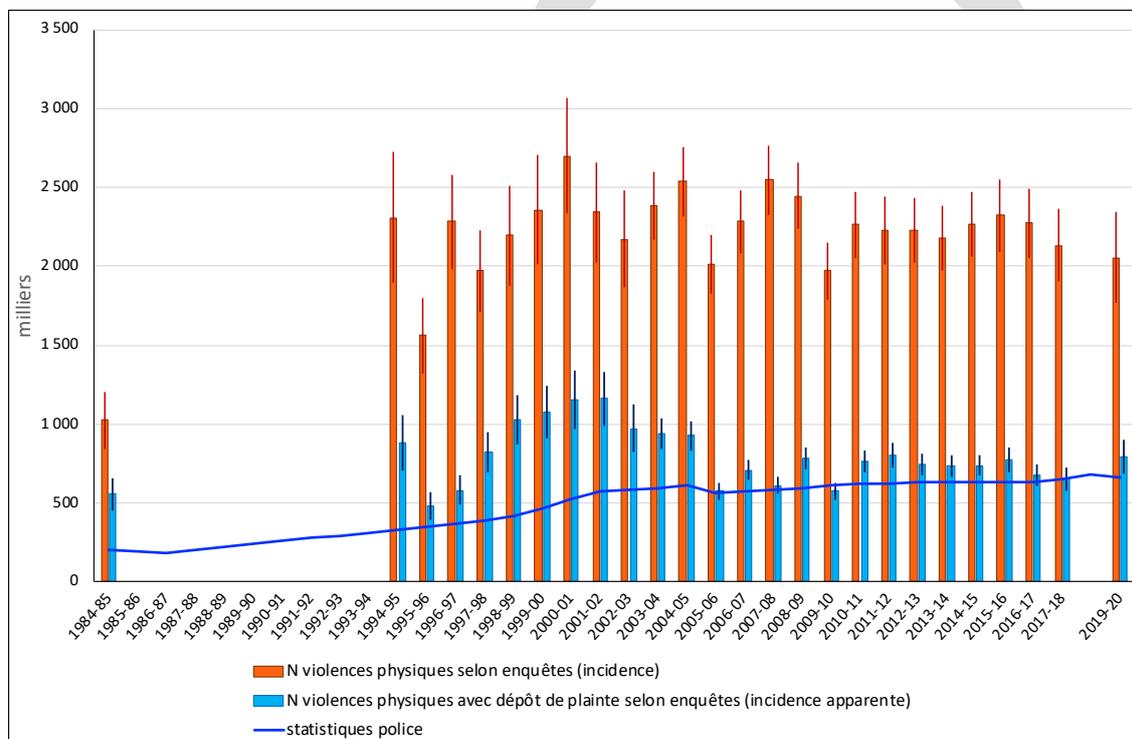
Sources : CESDIP, INSEE, Intérieur (SSM-SI)

Champ : France métropolitaine

Les valeurs entre crochets représentent les bornes des intervalles de confiance et celle qui précède les crochets la valeur à mi-chemin.

Enquêtes et statistiques de police se situent dans des ordres de grandeur très différents (tableau 3 et figure 4), bien plus différents en tous cas que ce qui est observé pour la délinquance patrimoniale. Toutefois, cet écart qui tournait autour de 5 à 1 dans les années 1990 s'est ultérieurement quelque peu réduit dans la mesure où la courbe policière croît alors que celle des enquêtes est globalement stable. La raison de cette convergence est probablement à chercher dans le mouvement législatif qui a transformé en délits (enregistrés dans la statistique policière) une bonne partie des anciennes contraventions de cinquième classe (que cette statistique ignore).

Figure 4 : Agressions physiques non létales (enquêtes et statistiques de police, en milliers 1984-2020)\*



Sources : CESDIP, INSEE, Intérieur (SSM-SI)

Champ : France métropolitaine

\* La nouvelle enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)* et la nouvelle présentation des statistiques de police ne sont pas encore disponibles sous une forme qui permette de poursuivre, à partir de 2022, la mise en série (voir <https://osci2.cesdip.fr/nos-activites/choix-methodologiques/>)

Jusqu'en 2004-05, les enregistrements policiers se situent toujours en dessous du nombre de cas où les agressés ont déclaré avoir déposé plainte, mais il semble que les enquêtes antérieures à cette époque aient surestimé l'importance de la plainte. Ultérieurement, statistiques policières et nombre de plaintes indiquées par les enquêtes se situent à peu près dans le même ordre de grandeur ce qui suggère un enregistrement systématique par l'administration des déclarations des victimes.

Au total, aucun indicateur crédible ne plaide en faveur d'une croissance significative des violences physiques, en tous cas depuis le milieu des années 1990 : on ne dépasse jamais 3% d'agressés et 5% d'agressions par période de deux ans.

## Références

ROBERT PH., ZAUBERMAN R., 2011, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po.

OSQ